



CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2023

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 13

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars, le conseil municipal de la commune de SAINT-VRAN légalement convoqué le 14 mars 2023, s'est assemblé à la Mairie, sous la présidence de Mme GASPAILLARD Evelyne, Maire.

Présents : Mme GASPAILLARD Evelyne, M. POSTAIRE Xavier, M. DESBOIS Dominique, Mme RUELLAN Christelle, M. GASPAILLARD Vincent, Mme MARETHEU Virginia, Mme RAULET Laura, Mme ROUXEL Anne-Marie, M. CARDIN Yannick, Mme BADOUARD Sandrine, Mme GONTHIÉ Martine

formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : M. VIEIRA Pascal, M. MARCHAND Philippe

Secrétaire : Mme GONTHIÉ Martine

Procurations : M. VIEIRA Pascal donne procuration à Mme GASPAILLARD Evelyne

ORDRE DU JOUR :

- *RPI Le Blé en Herbe - Projet de restructuration et d'extension*
 - *Résultat de l'appel d'offres*
 - *Ligne de trésorerie*
 - *Assurance dommage ouvrage*
- *Questions et informations diverses*

1) Restructuration et extension de l'école – Attribution et autorisation de signature des marchés de travaux

Madame le Maire rappelle qu'une consultation en procédure adaptée a été lancée le 10 octobre 2022 pour une remise des offres le 7 novembre 2022 puis relancée le 23 novembre 2022 pour une remise des offres le 2 janvier 2023. Il s'agit d'un marché alloti (11 lots). L'analyse des offres est intervenue et a permis de désigner les attributaires.

Les critères de jugement étaient les suivants : Prix 60% / Valeur technique 40 %.

Après présentation du rapport d'analyse des offres par le cabinet d'architectes PETR et avis favorable de la commission d'appel d'offres, **le conseil municipal** :

- **DÉCIDE** d'attribuer, à l'unanimité, les marchés aux prestataires suivants :

➤ **LOT N° 1 – VRD : Voirie, Réseaux, Divers**

Entreprise PAILLARDON TP – 22950 TRÉGUEUX

Pour un montant de 53 000 € HT soit 63 600 € TTC

➤ **LOT N° 2 – GRO : Gros Oeuvre**

Entreprise ROUSSEL BTP – 22150 HÉNON

Pour un montant de 228 000 € HT soit 273 600 € TTC

➤ **LOT N° 3 – CH : Charpente**

Entreprise SARL TURMEL – 22150 PLÉMY

Pour un montant de 62 399.29 € HT soit 74 879.15 € TTC

➤ **LOT N° 4 – COU : Couverture, Etanchéité**

Entreprise POULAIN COUVERTURE - 22960 PLÉDRAN

Pour un montant de 90 704.38 € HT soit 108 845.26 € TTC

➤ **LOT N° 5 – MEXT : Menuiseries extérieures**

Entreprise AMCP – 53220 SAINT BERTHEVIN LA TANNIERE

Pour un montant de 59 800 € HT soit 71 760 € TTC

➤ **LOT N° 6 – CDP : Cloisons, Doublages, Plafonds**

Entreprise OPI – 22140 CAVAN

Pour un montant de 91 900 € HT soit 110 280 € TTC

➤ **LOT N° 7 – MINT : Menuiseries intérieures**

Entreprise BIDAULT – 22800 SAINT-DONAN

Pour un montant de 29 608.50 € HT soit 35 530.20 € TTC

➤ **LOT N° 8 – SOL : Revêtements de sol**

Entreprise MIRIEL – 22130 LANGUENAN

Pour un montant de 31 000 € HT soit 37 200 € TTC

➤ **LOT N° 9 – PEI : Peintures**

Entreprise PIEDVACHE DÉCORATION – 22350 CAULNES

Pour un montant de 20 731.44 € HT soit 24 877.73 € TTC

➤ **LOT N° 10 – ELE : Electricité, Courants forts, Courants faibles**

Entreprise CP ENERGIES – 22120 QUESOY

Pour un montant de 39 990.01 € HT soit 47 988.01 € TTC

➤ **LOT N° 11 – PLCHV : Plomberie, Chauffage, Ventilation**

Entreprise CP ENERGIES – 22120 QUESOY

Pour un montant de 96 717.15 € HT soit 116 060.58 € TTC

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer les marchés avec les entreprises retenues ainsi que tout autre document s’y rapportant ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

2) Ligne de trésorerie

Madame le Maire informe le conseil municipal qu’il est nécessaire d’ouvrir une ligne de trésorerie afin de réguler au mieux les dépenses d’investissement liées aux travaux de restructuration et d’extension de l’école publique. Cette ligne de trésorerie permet en effet de faire face au décalage temporaire dans le temps entre le paiement des dépenses et l’encaissement des recettes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité décide :

- d’ouvrir une ligne de trésorerie à la CRCAM des Côtes d’Armor pour une durée de 12 mois,
- de fixer le montant à 300 000 €,
- d’accepter les conditions suivantes :
 - taux Euribor 3 mois moyenné non flooré à 0* + marge de 1 % (* *index Euribor 3 mois moyenné de décembre 2022 = + 2.063 %, soit un taux de 3.063 %*)
 - frais de dossier : 0.25 % du montant de la ligne
 - pas de commission de non utilisation

Le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer la convention à intervenir portant ouverture de la ligne de trésorerie et à procéder, sans autre délibération, aux demandes de versements des fonds et aux remboursements dans les conditions prévues.

3) Restructuration et extension de l'école publique – Souscription d'une assurance dommages ouvrage

Madame le Maire explique la nécessité pour la municipalité de souscrire une assurance dommages ouvrage pour la réalisation des travaux de restructuration et d'extension de l'école publique. Considérant la délibération du conseil municipal en date du 28 avril 2022 approuvant l'avant-projet définitif des travaux de restructuration et d'extension de l'école publique ;

Vu l'arrêté municipal du 23 novembre 2022 accordant permis de construire et ayant pour objet la restructuration et l'extension de l'école publique ;

Vu le code des assurances, en ses articles L242-1 et L242-2, toute personne qui fait réaliser des travaux de construction par une entreprise doit souscrire une assurance construction dommages ouvrage. Cette assurance permet en cas de sinistre d'être remboursé rapidement de la totalité des travaux de réparation des dommages couverts par la garantie décennale, sans attendre qu'intervienne une décision de justice.

Vu le projet d'assurance dommages ouvrage établi par SMACL ASSURANCES le 15 mars 2023 et fixant le montant provisoire de la garantie de base à 7 841.72 € TTC et la garantie dommages aux existants à 644.53 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la souscription d'une assurance dommages ouvrage pour la restructuration et l'extension de l'école publique.
- **Autorise** Madame le Maire à signer l'offre d'assurance dommages ouvrage présentée par la SMACL.